

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

La séance est ouverte à 19 heures.

Secrétaire de séance : Madame VUATTOUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN (à partir de 19h25), Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX.

ETAIENT EXCUSES :

M. René GARCIN (jusqu'à 19h25), M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Marc-Antoine GRANDO, Mme Mélanie DESFOUGERES.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Deborah VERDIER	à	M. Jean-Claude TERRIER
Mme Laurence BOURGEOIS	à	M. Jean DORCIER
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
Mme Mélanie DESFOUGERES	à	M. Franck DALIBARD

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Six questions sont transmises dans les sous-mains.

ADMINISTRATION GENERALE

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) – GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE THONON-LES-BAINS / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLOMERATION - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT ET LE MARCHE

Suite à un groupement de commandes, trois marchés relatifs à la fourniture de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle, de chaussures et d'articles d'entretien et de bucheronnage ont été conclus pour la commune de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération pour l'ensemble de leurs agents. Ces contrats sont en cours d'exécution et se termineront le 31 janvier 2025.

Affichage du 25/10/2021 au 25/11/2021

Parallèlement, et conformément aux dispositions du Code du travail, ces équipements doivent être fournis gratuitement par l'employeur « *qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires* ».

Concernant la commune de Thonon-les-Bains, un marché portant sur le nettoyage et l'entretien de ces équipements de protection individuelle (EPI) a été conclu en 2018 avec l'APEI-ESAT DES HERMONES (74200 Thonon-les-Bains) et s'est terminé le 16 septembre 2021. Il convient à présent de renouveler ce marché.

Afin de réaliser des économies d'échelle sur ces prestations, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Thonon-les-Bains et la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération pour conclure ce marché.

Il s'agira d'un accord-cadre monoattributaire avec émission de bons de commandes, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, sans montant minimum mais avec un montant maximum.

Par conséquent, le marché prévoira, pour chaque entité et sur les 4 ans, les montants maximums suivants :

- Pour la commune de Thonon-les-Bains : 100 000,00 € HT,
- Pour la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération : 100 000,00 € HT.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L.2113-12 du Code de la commande publique, ce marché sera réservé à des entreprises adaptées « *mentionnées à l'article L.5213-13 du Code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L.344-2 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales* ».

Conformément à l'article R.2113-7 du Code de la commande publique, la proportion minimale mentionnée à l'article L.2113-12 du CCP est fixée à 50 %.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes qui prévoit notamment que :

- la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement et se chargera de la procédure de passation du marché ;
- Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains sera autorisé à signer le marché après avis de la Commission d'appel d'offres, puis à le notifier ;
- Chaque entité s'assurera de l'exécution du marché pour ce qui la concerne ;
- la Commission d'appel d'offres compétente sera celle de la commune de Thonon-les-Bains : elle se prononcera sur l'attribution du marché. Toutefois, le Directeur des Services Techniques de Thonon Agglomération sera invité à la réunion de la Commission d'appel d'offres en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

COMMISSION MUNICIPALE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRES

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentant pour siéger au sein de la commission Aménagement et Cadre de vie.

Suite à la démission de Madame Sylvie SETTI de ses fonctions de conseillère municipale, il est proposé de la remplacer au sein de cette instance par Monsieur Joël ANNE.

Affichage du 25/10/2021 au 25/11/2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

- Mme Karine BIRRAUX
- M. Richard BAUD
- M. Jean-Pierre FAVRAT
- Mme Isabelle PLACE MARCOZ
- M. Mustapha GOKTEKIN
- M. Patrick TISSUT
- Monsieur Joël ANNE
- Mme Marie Jo GUIGNARD DETRUCHE, titulaire et M. Marc Antoine GRANDO, suppléant
- M. Quentin DUVOCELLE titulaire et Mme Astrid BAUD ROCHE, suppléante

COMMISSION MUNICIPALE TRANSITION ÉCOLOGIQUE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentant pour siéger au sein de la commission Transition Écologique.

Suite à la désignation de Monsieur Joël ANNE pour siéger au sein d'une autre commission, il convient de le remplacer au sein de cette instance par Madame Emmanuelle VUATTOUX dernièrement installée dans cette assemblée.

Au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

- M. Jean-Claude TERRIER
- Mme Emily GROUPI
- Mme Brigitte MOULIN
- Mme Sylvie COVAC
- Mme Laurence BOURGEOIS
- M. Mickaël BEAUJARD
- Madame Emmanuelle VUATTOUX
- M. Jean-Baptiste BAUD, Co-Président, titulaire et Mme Sophie PARRA D'ANDERT, suppléante
- Mme Mélanie DESFOUGERES, titulaire et M. Quentin DUVOCELLE, suppléant

ASSOCIATION THONON EVENEMENTS – CONSEIL D'ADMINISTRATION – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE

Il appartient au Conseil Municipal de désigner dix membres de droit, représentants de la Commune, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de Thonon Evènements.

Suite à la démission de Madame Sylvie SETTI de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de cette instance par Madame Emmanuelle VUATTOUX dernièrement installée dans cette assemblée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

- Madame Cassandra WAINHOUSE
- Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE
- Monsieur Philippe LAHOTTE
- Madame Carine DE LA IGLESIA
- Monsieur Mustapha GOKTEKIN
- Monsieur Michel ELLENA
- Madame Catherine PERRIN
- Madame Emmanuelle VUATTOUX
- Monsieur Marc Antoine GRANDO
- Madame Astrid BAUD ROCHE

Affichage du 25/10/2021 au 25/11/2021

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – REMPLACEMENT D’UN MEMBRE TITULAIRE

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses 9 conseillers pour siéger au sein de l'Office Municipal des Sports (OMS).

Suite à la démission de Madame Sylvie SETTI de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de cette instance par Mme Emmanuelle VUATTOUX dernièrement installée dans cette assemblée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d’un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

- Monsieur le Maire, membre de droit
- Monsieur Jean Pierre FAVRAT
- Monsieur Philippe LAHOTTE
- Madame Isabelle PLACE MARCOZ
- Madame Brigitte MOULIN
- Monsieur Michel ELLENA
- Monsieur Joël ANNE
- Madame Emmanuelle VUATTOUX
- Monsieur Jean Louis ESCOFFIER
- Monsieur Thomas BARNET

OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES ARTS – REMPLACEMENT D’UN MEMBRE TITULAIRE

Il appartient au Conseil Municipal de désigner 10 conseillers pour siéger au sein de l'Office Municipal de la Culture et des Arts (OMCA).

Suite à la démission de Madame Sylvie SETTI de ses fonctions de conseillère municipale, il est proposé de la remplacer au sein de cette instance par Mme Katia BACON.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d’un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

- Monsieur le Maire, membre de droit
- Madame Emily GROPPI
- Madame Cassandra WAINHOUSE
- Madame Véronique VULLIEZ
- Madame Isabelle PLACE MARCOZ
- Madame Brigitte MOULIN
- Madame Katia BACON
- Madame Catherine PERRIN
- Madame Laurence BOURGEOIS
- Madame Marie Jo GUIGNARD DETRUCHE
- Madame Mélanie DESFOUGERES

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

1 – Considérant que suite à une mobilité interne, un emploi d’animatrice du relais d’assistantes maternelles de La Source a vocation à être pourvu par un agent relevant du grade d’auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet, alors que le poste avait été initialement créé sur la base du grade d’éducateur de jeunes enfants titulaire à temps complet, il y a lieu d’ajuster le tableau des effectifs et des emplois,

Affichage du 25/10/2021 au 25/11/2021

2 – Considérant que suite à plusieurs mobilités d’agents de police municipale qui ont conduit à des recrutements sur la base du premier grade en lieu et place d’un grade d’avancement, il y a lieu d’ajuster le tableau des effectifs et des emplois,

3 – Considérant que suite à la mobilité de l’agent en charge de l’espace numérique de la médiathèque, relevant du grade d’adjoint d’animation titulaire à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, il y a lieu d’ajuster le tableau des effectifs et des emplois,

4 – Considérant que suite à la vacance d’emploi d’assistante administrative et de chargée d’accueil au Port de Plaisance, cet emploi a vocation à être pourvu par voie de mobilité par un agent titulaire d’un grade d’avancement au sein du cadre d’emplois des adjoints administratifs, il y a lieu d’ajuster le tableau des effectifs et des emplois,

5 – Considérant qu’il a été demandé de reclasser, suite à inaptitude à son poste de travail, un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet qui assurait auparavant ses fonctions à l’accueil de l’hôtel de ville, sur un emploi d’assistante et de chargée d’accueil au sein de la police municipale, il y a lieu d’ajuster le tableau des effectifs et des emplois,

6 – Considérant que suite à la demande de mobilité interne d’un agent de la Ville en charge des fonctions d’ATSEM et titulaire du grade d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe vers le service petite enfance pour assurer la fonction de prise en charge des enfants en bas âge, il y a lieu d’ajuster le tableau des effectifs et des emplois

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois suivants au tableau des effectifs et des emplois de la collectivité :

- 1 poste d’auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer la fonction d’animatrice de relais d’assistantes maternelles au sein du service petite enfance,
- 2 postes de gardiens de police municipale titulaire à temps complet pour assurer la fonction d’agent de police municipale,
- 1 poste d’adjoint du patrimoine titulaire à temps non complet pour assurer la fonction d’agent en charge de l’espace numérique à raison de 28 heures hebdomadaires,
- 1 poste d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet pour assurer la fonction d’assistante administrative et d’accueil du port de plaisance,
- 1 poste d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer la fonction d’assistante administrative et d’accueil du service de police municipale,
- 1 poste d’agent social principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet au sein du service petite enfance pour assurer la prise en charge des enfants en bas-âge.

7 - Considérant que le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 offre aux collectivités la possibilité de recourir, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur des emplois permanents vacants, aux services d’agents contractuels des 3 catégories hiérarchiques A, B et C, accessibles par la voie du concours, pour une durée pouvant aller jusqu’à 3 ans,

Dès lors, engagée dans une dynamique de recrutement active et nécessaire pour le bon fonctionnement de ses services, la Collectivité souhaite disposer de la possibilité juridique, chaque fois que nécessaire, de pourvoir en l’absence de candidats fonctionnaires, les emplois permanents vacants par la voie contractuelle sur une durée de contrat pouvant atteindre une durée de 3 ans, renouvelable une fois, afin de favoriser l’attractivité de son offre d’emploi, de renforcer le retour sur investissement quand la prise de poste de l’agent engage une période de formation à la fonction, et limiter ainsi la perte de compétences et de connaissances induites par des mouvements de personnels trop fréquents.

Affichage du 25/10/2021 au 25/11/2021

Considérant qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emplois, ceux-ci pourront être pourvus par un agent statutaire, mais également par un agent contractuel :

- sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
Ce contrat à durée déterminée ne peut être conclu qu'après communication de la vacance d'emploi et ne peut excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3- 2° : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant que ces emplois ont déjà été créés par l'assemblée délibérante, s'agissant d'emplois permanents de la Collectivité, mais qu'il convient pour les emplois relevant des catégories B et C d'ajouter le possible recours à des contractuels en vertu des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- La création d'un emploi permanent de responsable de secteur au sein du service bâtiment à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021 relevant du grade de technicien territorial, à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des techniciens et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi

Le tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité sera modifié en ce sens.

Les postes suivants précédemment occupés par les agents remplacés seront supprimés lors d'une prochaine séance après avis du Comité technique :

- 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants titulaire à temps complet,
- 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale titulaire à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer la fonction de chargée d'accueil de l'Hôtel de Ville,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet au sein du service Education,
- 1 poste de technicien titulaire à temps complet chargé de secteur au sein du service Bâtiments.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2021

Considérant que les horaires de travail de certains agents municipaux peuvent être décalés en fin de journée ou avancés en début de matinée afin que soit adaptée l'organisation du service aux besoins des usagers de notre territoire,

Considérant que le travail normal de nuit correspond au temps de travail normal de l'agent sans dépassement horaire et entrant dans le cadre de la durée légale du temps de travail hebdomadaire effectué entre 21 heures et 6 heures,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette l'indemnité de travail de nuit à compter du 1^{er} novembre 2021 dans les conditions suivantes :

Affichage du 25/10/2021 au 25/11/2021

Personnels éligibles :

L'indemnité horaire pour travail de nuit peut être attribuée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps non complet qui relèvent des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints techniques
- Adjoints administratifs
- Gardiens de police municipale
- Chefs de service de Police

Conditions d'octroi : Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et sur production d'un état mensuel détaillé établi par le responsable de service.

Montant de l'indemnité :

Le montant horaire actuellement en vigueur est de 0,17 € par heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0,80 € par heure. Seules les missions de surveillance ne rentrent pas dans le champ de l'application du travail intensif.

Ce montant pourra être ajusté automatiquement selon les évolutions réglementaires.

Cumul :

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Sur proposition de Monsieur BASTIAN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATIONS DU TABLEAU

Considérant la démission de Madame Sylvie SETTI de son mandat de conseillère municipale à compter du 7 septembre 2021 et de son remplacement par Madame Emmanuelle VUATTOUX, installée dans son mandat de conseillère municipale lors de la séance du 20 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De maintenir l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :**

Enveloppe indemnitaire mensuelle globale autorisée dont le montant mensuel est la somme de l'indemnité maximale de Monsieur le Maire (90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et des indemnités maximales des 11 adjoints (33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique), soit une enveloppe indemnitaire mensuelle globale de 17 618,96 € (valeur à ce jour de l'indice terminal de la Fonction Publique).

- **De maintenir la répartition de l'enveloppe globale comme suit :**

- Indemnités de Monsieur le Maire pour l'exercice de ses fonctions, à sa demande : 74,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Indemnités des Adjoints au Maire, des Conseillers délégués et des Conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions :
 - 1er adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 2ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 3ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 4ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 5ème adjoint : 26,37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Affichage du 25/10/2021 au 25/11/2021

- 6ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 7ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 8ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 9ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 10ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 11ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 9 Conseillers municipaux délégués : 7,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 17 Conseillers municipaux : 2,58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **De maintenir les majorations actées lors de la séance du 27 juillet 2020 pour les indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale au titre de commune chef-lieu d'arrondissement, commune touristique**
Et de prendre acte des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal à compter du 20 septembre 202, tel que présenté.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

ENVIRONNEMENT

AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION ECOMORPHOLOGIQUE DE LA BASSE DRANSE

Par arrêté n° DDT-2021-1163 du 18 août 2021, le Préfet de Haute-Savoie a prescrit une enquête publique, du 13 septembre au 13 octobre 2021 inclus, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le SIAC et la SAEME pour la réalisation de travaux de restauration écomorphologique de la Basse Dranse sur les communes de Marin, Publier et Thonon-les-Bains. Cette partie de la rivière s'étend sur 4 km, de l'exutoire de son bassin versant au pont de la Douceur jusqu'à son embouchure dans le lac Léman.

Le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains est appelé à émettre un avis sur ce dossier.

Compte tenu des éléments présents au dossier, les travaux envisagés par le SIAC et la SAEME sont essentiels pour prévenir les inondations, les phénomènes d'érosion et les risques de pollution des milieux aquatiques.

Sur proposition de Madame GROUPI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation présenté par le SIAC et la SAEME.

URBANISME

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE SITUEE 18 CHEMIN VIEUX CADASTREE SECTION N N° 406 AFIN DE L'INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Suite à la construction de l'ensemble immobilier « ALTO » sis 18 chemin Vieux, autorisée par permis de construire n° PC 74 281 18 20040 sur les parcelles cadastrées AO n° 396 à 398, 400 à 406 et N n° 216, il est apparu opportun de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section N n° 406, occupée par une partie de la voie publique.

Cette acquisition permettra de régulariser la situation effective sur le terrain et d'intégrer la parcelle cadastrée section N n° 406 dans le domaine public du chemin Vieux.

Des discussions ont été engagées avec le propriétaire de l'ensemble immobilier et il en ressort que l'acquisition, par la Commune, pourrait se faire à l'euro symbolique, s'agissant d'une régularisation de voirie.

Il est précisé que les frais d'acte liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section N n° 406, d'une surface de 38 m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.
- de prononcer le classement de cette emprise dans le domaine public communal à compter de la date d'acquisition.

RETROCESSION A LA COMMUNE DU VOLUME DU PARC CADASTRE SECTION N NUMEROS 401 ET 402 SITUE CHEMIN VIEUX – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le PLU en vigueur prévoit un emplacement réservé (ER n° 3) destiné à la construction de logements locatifs aidés. Les terrains concernés sont compris dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite du « franchissement de la voie ferrée ». À ce titre, ce secteur doit faire l'objet d'une densification et d'une affirmation du caractère urbain tout en permettant des espaces de respiration, et notamment un espace vert central traversant l'îlot du nord au sud.

Par délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2017, la Commune a décidé de vendre la partie des terrains qu'elle possédait dans cet emplacement réservé à la société AMETIS pour la réalisation d'une opération de logements locatifs aidés comprenant, en son centre, un parc ouvert au public.

Les terrains en question ont ainsi fait l'objet d'une opération de construction de 66 logements locatifs aidés par la société AMETIS, autorisée par permis de construire délivré le 29 août 2017. La construction étant en voie d'achèvement, il convient d'organiser la restitution de l'espace vert central.

Celui-ci étant positionné au-dessus des stationnements privés de l'opération, une division en volume est nécessaire. Le volume à rétrocéder à la Commune est constitué de l'espace vert en surface pour 354 m² intégrant le sursol (ciel) sans limitation de hauteur et le sous-sol (tréfonds) jusqu'au volume de stationnement non inclus. Il est précisé que la dalle et l'étanchéité du sous-sol de l'ensemble immobilier resteront la propriété de l'opérateur.

Conformément aux projets de division et de l'état descriptif de division, il s'agit du volume 4 composé des sous-volumes 4a, 4b et 4c.

Affichage du 25/10/2021 au 25/11/2021

Le parc sera livré déjà aménagé par l'opérateur à ses frais (hors éventuel mobilier), et restitué à l'euro symbolique. La Commune, en récupérant la propriété, sera en charge de son fonctionnement (entretien courant, renouvellement, nettoyage...), après réception contradictoire par les services municipaux. Le terrain fera partie du domaine public de la Commune.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter la rétrocession, à l'euro symbolique, du jardin aménagé correspondant au volume 4 composé des sous-volumes 4a, 4b et 4c, selon les extraits des plans de division en volume et de l'état descriptif de division en volume annexés à la présente.
- de classer dans le domaine public communal le jardin public dès son ouverture au public.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

ACQUISITION DU CENTRE D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES SITUÉ 12 CHEMIN DES VIGNES

La Commune s'est rapprochée du Département pour envisager l'acquisition du Centre d'Entretien des Routes Départementales (CERD) situé 12 chemin des Vignes, et dont les activités sont désormais transférées dans le nouveau CERD édifié à proximité du centre de secours des pompiers, sur le site du Genevray.

Le site existant est composé de locaux d'activités vétustes et d'espaces de stockages extérieurs ; l'ensemble sur le tènement cadastré section AO n° 189, 190, 796, 798, 386, 662 et 664, pour un total de 7 632 m².

Cette acquisition permettra de répondre aux besoins de stockage importants de la Commune, notamment dans le domaine culturel dont les réserves occupent aujourd'hui plusieurs sites dans des conditions de stockage, de conservation et de manutention très insuffisantes. Le traitement de cette problématique est en lien direct avec le projet de musée dans le château de Rives.

Le bien a été évalué par le service des Domaines à 1 220 000 €, montant validé par le Département.

Par conséquent, il s'avère opportun de procéder à l'acquisition de ce bien immobilier afin de garantir le bon fonctionnement des différents services.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'acquisition du centre d'entretien des routes départementales situé 12 chemin des Vignes, au prix 1 220 000 € ;
- de classer le bien dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RECONVERSION DE L'ANCIEN CINEMA EXCELSIOR EN SALLE DE CONFERENCE

Il s'est avéré opportun de pouvoir disposer, dans un périmètre restreint autour de l'Hôtel de Ville, d'un nouveau lieu afin d'assurer l'accueil du Conseil Municipal dans des conditions plus fonctionnelles (accessibilité, accueil du public, retransmission télévisuelle) et, plus largement, d'offrir un équipement permettant également la tenue de réunions publiques et associatives. À ce titre, le bâtiment de l'ancien cinéma Excelsior a été acquis en 2020 par la Commune afin de créer, en centre-ville, à proximité des services et des institutions, une salle de conférences faisant également office de salle du Conseil Municipal.

Affichage du 25/10/2021 au 25/11/2021

Ce bâtiment désaffecté nécessite des travaux intérieurs et extérieurs lourds, supposant de revoir l'architecture pour mettre en valeur la typologie d'origine années 1930 de cet immeuble et de redonner de la cohérence dans cet ensemble architectural autour de la place Henry Bordeaux. Le dépôt d'une demande permis de construire soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France est nécessaire pour ces travaux.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, par 29 voix pour et 10 voix contre (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Madame DESFOUGERES, Monsieur DUVOCELLE, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE), d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la reconversion du bâtiment de l'ancien cinéma Excelsior.

ILOT « JULES MERCIER » – ENGAGEMENT D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE – PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET

Le plan local d'urbanisme en vigueur prévoit, dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du quartier de la gare, un aménagement global de l'îlot dit « Jules Mercier » délimité par la place Jules Mercier à l'Ouest, la rue des Allobroges au Nord, le groupe scolaire des Arts à l'Est et le Palais de Justice au Sud.

La restructuration de l'îlot Jules Mercier s'inscrit donc dans l'opération d'aménagement globale du quartier de la gare. Cette opération d'aménagement d'ensemble est fractionnée en plusieurs projets interdépendants avec des temporalités différentes et des effets en cascade. En effet, le nouveau schéma de mobilité, qui a permis de déterminer l'aménagement du pôle bus, suppose la refonte du stationnement et des circulations jusqu'à la place Jules Mercier, ainsi que la réorganisation du fonctionnement du groupe scolaire et de sa desserte supposant d'appréhender le volet urbain dans le même temps.

S'agissant d'une opération d'aménagement d'ensemble au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, une concertation a été lancée par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021 portant sur les trois projets d'aménagement liés que sont les abords Nord, la place des Arts et l'îlot Jules Mercier.

L'îlot Jules Mercier constitue un secteur stratégique pour le développement de la Commune puisque qu'il se situe au centre-ville, en bordure de l'hypercentre piéton, en liaison avec le futur quartier Dessaix et le Pôle Gare, et marque l'entrée du centre-ville depuis l'avenue du Général de Gaulle. Ce secteur s'inscrit, par ailleurs, en abord direct du groupe scolaire des Arts et permettra de traiter la remise à niveau de cet équipement tout en prenant en compte le projet de pôle d'échange multimodal à l'Est. Dans une démarche de requalification d'ensemble du large secteur de l'extension de l'hypercentre vers le Sud et l'Ouest, la Commune souhaite donc rapidement traiter cet îlot qui constitue un enjeu d'urbanisme majeur trop longtemps resté en attente. Elle envisage donc un projet global visant à requalifier l'ensemble de cet îlot pour créer une entrée de centre-ville qualitative.

Cette future opération d'aménagement visera, *a minima*, à la fois :

- le renouvellement urbain de cette entrée de centre-ville, l'extension de l'hypercentre et de son dynamisme économique en lien avec le futur quartier Dessaix et le quartier de la gare,
- la mise en valeur du patrimoine constitué par l'ancien Hôtel-Dieu, monument historique classé, aujourd'hui Palais de Justice,
- l'amélioration des équipements publics (notamment groupe scolaire),
- et pourra permettre le développement de logements à proximité des polarités principales.

Dans la mesure où la Commune ne bénéficie pas de la maîtrise foncière complète, le Conseil municipal a validé, lors de sa séance du 14 juin 2021, le principe d'une opération d'aménagement d'ensemble de l'îlot Jules Mercier et du recours à la mise en place d'une zone d'aménagement différé.

Affichage du 25/10/2021 au 25/11/2021

Afin de garantir le bon déroulement de l'opération d'aménagement de l'îlot Jules Mercier, il s'avère opportun de prendre en considération le projet d'aménagement sur le périmètre présenté.

Le périmètre de prise en considération permet de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde permettant de différer la décision de l'autorité compétente sur la demande du pétitionnaire. Il doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre en considération le projet d'aménagement dans le périmètre délimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 29 voix pour, 7 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE) et 3 voix contre (Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Madame DESFOUGERES, Monsieur DUVOCELLE), de prendre en compte le projet d'aménagement de l'îlot Jules Mercier dans le périmètre délimité, permettant d'utiliser le sursis à statuer le cas échéant.

CULTURE & PATRIMONE

CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – AUTORISATION DE FAIRE LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DELEGATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS A THONON AGGLOMERATION AUPRES DE LA DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES

La convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle a été signée le 10 février 2020 pour trois années consécutives. Son action est déployée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Fortement engagée dans le soutien à la décentralisation culturelle sur son territoire, et parce qu'elle partage pleinement le bienfondé des objectifs susvisés, Thonon Agglomération a souhaité s'inscrire dans le développement de la dynamique engagée par la ville de Thonon-les-Bains dans une première convention 2016-2019 et répondre ainsi aux préconisations de la DRAC qui soutient prioritairement les projets portés à l'échelle territoriale d'un EPCI.

En effet, la Ville et l'agglomération sont convaincues que la culture est un facteur d'ouverture aux autres et à la diversité du monde, ainsi qu'un élément fédérateur contribuant au renforcement du lien social et du bien vivre ensemble. Dans cette perspective et sur la base de l'expérience passée, elles décident de se réunir pour la deuxième année consécutive autour d'une ambition forte : mobiliser les compétences, les moyens, les talents de chacun (institutions, bailleurs, associations et habitants) au service de l'accessibilité de la culture pour tous à l'échelle de leur territoire, tout particulièrement en direction de la jeunesse ainsi que des habitants des quartiers de la politique de la ville.

Les objectifs de la convention 2020-2022 sont les suivants :

- Coordonner les acteurs du territoire afin de favoriser le fonctionnement en réseau, les synergies et la transversalité en matière de politique globale d'accès à la culture,
- Poursuivre les politiques d'éducation artistique et culturelle engagées : Parcours Culturels Thononais, Orchestre à l'école,
- Impulser et accompagner l'émergence de projets partagés, en particulier avec le public jeune 12-25 ans et au sein des quartiers prioritaires.

Affichage du 25/10/2021 au 25/11/2021

Cette convention étant depuis 2020 pilotée par Thonon Agglomération, il lui appartient de faire les demandes de subventions pour l'ensemble des projets de l'agglomération subventionnés par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et les autres financeurs publics, et notamment pour les dispositifs Thononais d'éducation artistique et culturelle de l'année scolaire 2021/2022 : Parcours Culturels Thononais, Orchestre à l'école.

Les signataires de cette convention sont : la Ville de Thonon-les-Bains, Thonon Agglomération, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de Haute-Savoie, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de Haute-Savoie et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Par ailleurs, la Ville de Thonon souhaite solliciter à nouveau le soutien du Conseil départemental dans le cadre des Parcours Culturels Thononais 2021/2022.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer à Thonon Agglomération les demandes de subventions auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes au profit la Ville de Thonon-les-Bains ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions au Conseil départemental dans le cadre des Parcours Culturels Thononais.

FONCTIONNEMENT MUSEE DU CHABLAIS 2021 ET 2022 - FONCTIONNEMENT CULTURE 2022 - FONCTIONNEMENT COMMUNICATION 2021 ET 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET A LA DRAC AUVERGNE RHONE-ALPES

En 2022-2023, le musée du Chablais organisera une exposition temporaire intitulée : *Avec armes et bagages. Les Celtes de Chens-sur-Léman* (titre en cours de validation).

Depuis 2015, la Ville de Thonon-les-Bains et l'INRAP sont associés au projet collectif de recherche (PCR) : *Le second âge du Fer en Chablais*, sous la direction de Christophe LANDRY, archéologue, chargé de recherche et d'opérations à l'Institut National de Recherche Archéologiques et Préventives (INRAP), membre de l'UMR/CNRS 5138 Archéologie et archéométrie - Université Lumière-Lyon2. Ce PCR, qui s'achèvera au cours de l'année 2022, a permis de restaurer et d'étudier 271 objets conservés au dépôt de fouilles du musée du Chablais. Dans ce cadre, la Ville de Thonon-les-Bains organise une exposition temporaire au musée du Chablais pour rendre compte au public de ce travail de recherche.

Il est proposé d'adresser des dossiers de demandes de subventions au Conseil départemental de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, pour le soutien aux dépenses de fonctionnement de cette exposition. Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 64 198 € hors taxes.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 64 198 € hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Fonctionnement du Musée du Chablais 2021 et 2022, Fonctionnement Culture 2022, Fonctionnement Communication 2021 et 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

FONCTIONNEMENT CHAPELLE-ESPACE D'ART CONTEMPORAIN 2022 - FONCTIONNEMENT CULTURE 2022 - FONCTIONNEMENT COMMUNICATION 2022 - FONCTIONNEMENT ASSURANCE 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES, AU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE

Dans le cadre du fonctionnement de la Chapelle-espace d'art contemporain du pôle culturel de la Visitation, la Commune souhaite présenter un dossier de demande de subvention à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de Haute-Savoie pour l'année 2022, dont l'objet est le soutien au fonctionnement des expositions, y compris le coût du commissariat d'expositions assuré actuellement par M. Philippe PIGUET.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 129 980 euros pour la Commune, comptabilisés sur le budget Fonctionnement Chapelle-espace d'art contemporain 2022, Fonctionnement Culture 2022, Fonctionnement Communication 2022, Fonctionnement Assurance 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention correspondantes.

FONDATION RIPAILLE – VERSEMENT SUBVENTION « VALORISATION PATRIMOINE » EN 2021

La Fondation Ripaille est soutenue par la Ville, depuis de nombreuses années, dans le cadre de son fonctionnement, mais également pour son action de préservation et de restauration du château, inscrit au titre des monuments historiques. Une convention tripartite pour 2018-2020, suivie d'un avenant de prolongation pour un an en 2021, signée conjointement avec le Conseil départemental de la Haute Savoie, prévoit l'attribution des subventions.

C'est pourquoi la Fondation, en accord avec la Ville, a établi depuis 2008 un plan pluriannuel de valorisation du patrimoine, et formule à ce titre une demande de subvention en investissement de 7 814 € par an.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le versement de cette subvention de 7 814 € pour l'année 2021.

MEDIATHÈQUE

VENTE PUBLIQUE – BRADERIE A DESTINATION DES PARTICULIERS

La médiathèque du Pôle Culturel de la Visitation propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie dont la première édition aura lieu le 11 décembre 2021.

Cette braderie pourra ensuite être reconduite à raison d'une par an.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque au cours des opérations régulières de « désherbage ». Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins, de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation, ...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Affichage du 25/10/2021 au 25/11/2021

Dans l'esprit d'une braderie organisée à destination du plus grand nombre, et pour simplifier l'encaissement des recettes, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- 0,50 € par revue,
- 1 € par document pour les livres, albums jeunesse, bandes-dessinées et romans adultes et jeunesse, livres-audio, documentaires,
- 1 € pour les documents sonores,
- 2 € par document pour les livres de Beaux-Arts.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter l'organisation d'une vente publique à destination des particuliers des ouvrages désherbés, aux tarifs proposés ci-dessus.

SPORTS

THONON EVIAN GRAND GENEVE FC - CONVENTION D'OBJECTIFS

La ville de Thonon les Bains conduit une politique favorisant le développement du sport sur son territoire. Suite à l'appel à projet lancé par la Municipalité en faveur du SPORT FEMININ, le dossier du Thonon Evian Grand Genève FC intitulé « Thonon les Bains – Une ville motrice dans le développement du football féminin » a été retenu pour bénéficier d'un soutien financier de 100 000 € par an pendant 3 ans.

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an.

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi, pour une durée de 3 ans à compter du 1er novembre 2021.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur ESCOFFIER ne prenant pas part au vote), :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune au Thonon Evian Grand Genève FC,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

FINANCES

MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DES ELUS AU 103^{EME} CONGRES ET SALON DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DU 16 AU 18 NOVEMBRE 2021

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil Municipal à des élus nommément désignés pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal, préalablement à la mission. Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Peuvent être pris en charge dans ce cadre, les frais de transport sur présentation d'un justificatif, l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration, ainsi que de frais limitativement énumérés par voie délibérative.

Affichage du 25/10/2021 au 25/11/2021

Considérant le déroulement du 103^{ème} Congrès et Salon des Maires et de Président d'Intercommunalités du 16 au 18 novembre prochain à Paris,

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder un mandat spécial aux élus, ci-dessous, pour participer à cette manifestation et de prendre en charge les frais de déplacements, de restauration, d'hébergement et d'inscription aux élus ci-après désignés :

- Monsieur ARMINJON
- Monsieur TERRIER
- Madame BIRRAUX
- Madame JAILLET
- Monsieur FAVRAT
- Madame WAINHOUSE
- Madame VULLIEZ
- Monsieur LAHOTTE
- Monsieur BASTIAN
- Monsieur ELLENA
- Madame PERRIN
- Madame BOURGEOIS

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AIGLES DU LEMAN CONSERVATION – PROJET DE REINTRODUCTION DU PYGARGUE A QUEUE BLANCHE

L'association « Les Aigles du Léman conservation » a bâti un projet de réintroduction du Pygargue à queue blanche, aigle pêcheur disparu il y a plus d'un siècle. Une des dernières traces date de 1892 et l'un de ces spécimens, nichait alors dans la forêt de Ripaille.

Le programme de réintroduction du Pygargue, a pour objectif de participer à la sensibilisation du grand public sur la nécessaire restauration de la biodiversité sur le bassin lémanique. Il est destiné par ailleurs à contribuer à l'éducation des publics scolaires par des animations et des supports de communication (caméras et balises GPS, accès internet) sur le suivi ornithologique de cette espèce réintroduite.

Le projet prévoit la réintroduction de cet aigle pêcheur sur le site de la forêt de Ripaille.

En considération de l'intérêt de ce projet, sur proposition de Madame GROPPi, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'apporter son soutien à ce programme de réintroduction du Pygargue à queue blanche sur le bassin lémanique porté par à l'association « Les Aigles du Léman conservation » et de lui attribuer une subvention de 5 000€.

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Responsable du SGC de Thonon-les-Bains demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de **4 423,76 € et 411,39 €** pour les exercices 2015 à 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE – SOCIETE THONONAISE DE RESTAURATION ET DE SERVICE (SODEXO) – AVENANT N°5 PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT AU 28 FEVRIER 2022

La Commune de Thonon-les-Bains a confié, par délégation, la gestion du service public de la restauration collective municipale, pour une durée de 6 ans, à la société Thononaise de restauration et de service (SODEXO) dont le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Afin de s'accorder un temps nécessaire à la passation du nouveau contrat de délégation de service public, et compte tenu de la concertation réalisée en amont sur le contenu du cahier des charges avec les élus, il est proposé de prolonger la durée du contrat jusqu'au 28 février 2022 en application de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, ces textes applicables au contrat en cours permettent sa modification dans la limite de 10% du montant initial.

Pour mémoire, le contrat en vigueur a fait l'objet de 4 avenants :

- Un avenant n°1 a été conclu en 2018 pour modifier l'indice INSEE de révision annuelle des prix en application de l'article 10.4 du contrat, intégrer la proposition de deux plats protidiques ou plats garnis végétariens par cycle de menus, augmenter le périmètre des missions consécutivement à la rénovation des offices et mettre à disposition du matériel propre à assurer le mixage de repas sur les offices scolaires et former le personnel à la maîtrise de ces repas consécutivement à la présence sur ces offices de convives nécessitant des repas en textures modifiées ;
- Un avenant n°2 reçu en préfecture le 28 juin 2019 a été conclu notamment pour modifier les modalités de facturation et mettre en place un régime végétarien ;
- Un avenant n°3 reçu en préfecture le 28 mai 2021 a été conclu pour prolonger la durée du contrat de 4 mois, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021. La prolongation en question était fondée sur le VI° de l'article 36 du n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions, applicable au contrat en cours, et augmentait le montant initial du contrat de 5,56% ;
- Un avenant n°4 reçu en préfecture le 28 mai 2021 a été conclu pour régler les conséquences financières liées à la crise sanitaire n°4 reçu en préfecture le 28 mai 2021 compte tenu de la baisse importante des repas distribués durant cette période.

Ainsi, la conclusion de l'avenant n°5 augmenterait le montant initial du marché, soit 2,78%. Avec la conclusion des avenants n°3 et 4, l'augmentation cumulée, de l'ordre de 8,33%, reste inférieure à 10% et est conforme à la loi.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la signature du projet d'avenant n°5 au contrat de délégation de service public de la restauration collective avec la SODEXO.

**QUESTIONS DIVERSES
POINTS D'INFORMATION**

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la transmission pour information des rapports suivants :

- Thonon Agglomération – Rapport annuel 2020 – Délégation du service de transport public collectif de voyageurs sur le territoire du SIBAT
- Thonon Agglomération – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion déchets pour l'année 2020
- Thonon Agglomération – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020

Affichage du 25/10/2021 au 25/11/2021

- Thonon Agglomération – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l’assainissement non collectif pour l’année 2020
- Thonon Agglomération – Rapport annuel sur la qualité du service public pour l’eau potable pour l’année 2020

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

----- Fin du document -----